

La Formule Harmonie



Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

➔ Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accidents corporels subis par l'assuré.
L'indemnisation des dommages causés aux biens du maître de stage.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité Sociale et/ou complémentaires.

➔ Les activités garanties

Les activités scolaires...
Les trajets...
Les activités extra-scolaires (sportives, récréatives...)

➔ Ce qui n'est pas garanti (exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordées (sauf imitation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, Usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, Accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, La participation à une rixe (sauf cas légitime défense), Le suicide ou tentative.

➔ Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

➔ Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E.,
Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

➔ Assistance - Rapatriement

Les Assurées FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement.
Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

➔ Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.

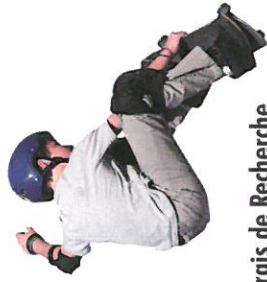


Garanties & Capitaux

Décès Capital de	5 000 €
Invaliderité	
jusqu'à 32% d'invaliderité % de (*)	40 000 €
de 33% à 89% d'invaliderité % de	70 000 €
supérieure ou égale à 90% d'invaliderité % de	100 000 €
(*) Franchise relative de 6%	
Frais Médicaux	FRAIS RÉELS
Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire	(max 4 fois le barème S.S.)
Frais Chambre particulière	35 €/jour (Franchise 5 jours)
Frais Médicaux prescrits	200 €
Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire	
Frais Dentaire	350 €
Par dent ou prothèse dentaire cassée	
Frais d'Optique	250 €
Lunettes de vue ou lentilles	
Forfait Appareil	500 €
Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)	

Nota

Ce document n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un extrait du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100, auquel il convient de se reporter et disponible auprès de l'établissement.



Frais de Recherche et de transport	8 000 €
Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale	
Frais de Prothèse	500 €
Inclus location cannes, anglaises et béquilles	
Aide ou Transport Pédagogique	450 € par mois
A partir du 3 ^{ème} jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois	
Frais de Scolarité	800 €
Suite à une incapacité supérieure à 90 jours	
Suivi Psychologique	800 €
De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant	
Racket - Agression	100 €
Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités	
Vol du cartable et des effets scolaires	70 €
Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire	
Dommages aux Biens du Maître de Stage	10 000 €
Franchise de 77 €	
Cotisation annuelle ⁽¹⁾	7,50 €

⁽¹⁾ Gratuité à compter du 4^{ème} enfant inscrit dans l'établissement

Bulletin de souscription

à compléter par la famille et à remettre à l'établissement



Je désire souscrire à l'assurance scolaire et extra-scolaire, conformément aux conditions du contrat GENERALI FRANCE ASSURANCES N°12.290.100 souscrit par l'établissement, auprès des Assurances FEC

Nom de l'élève à assurer :

Classe :

Adresse :

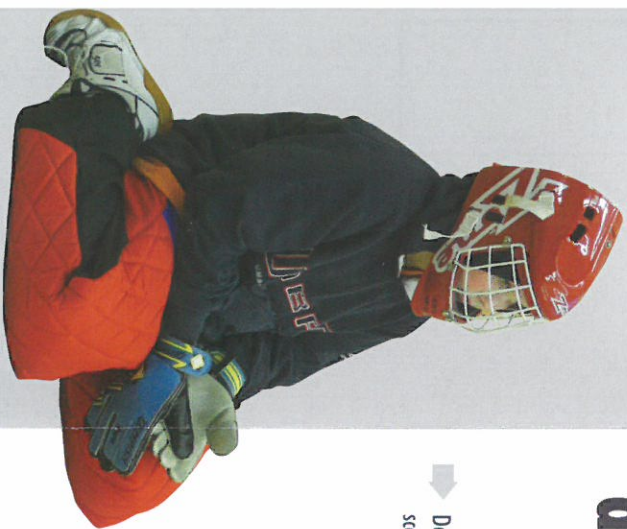
CP-Ville :

Formule : Harmonie

Signature d'un parent ou du représentant légal

Cachet de l'établissement obligatoire

Année Scolaire 2016/2017



L'assurance Scolaire pour vos Enfants

7 JOURS/7 24H/24

Une couverture
maximum tout au
long de l'année !

En cas d'accident...



Service Sinistre
Tél. : 03 87 50 48 26
Fax : 03 87 56 16 73
www.assurances-fec.org

➔ Déclarer l'accident auprès de l'établissement scolaire, en joignant :

- Damage corporel : un certificat médical de première constatation.
- Dentaire : un devis précisant le montant de la reconstitution prothétique au coût actuel, pour le paiement de la somme prévue au tableau des garanties.
- Agression-racket/vol des effets scolaires : le dépôt de plainte fait auprès des autorités de police ou de gendarmerie.
- Bris de lunettes : la facture de l'opticien ou l'original du décompte de la sécurité sociale complété par le décompte de votre mutuelle complémentaire.

➔ Les Assurances F.E.C. accusent réception de la déclaration en indiquant un numéro de référence qui doit être rappelé dans toute correspondance.

➔ Toutes les notes de frais liées à un accident corporel de l'élève assuré doivent être présentées à la Sécurité Sociale (ou à d'autres caisses...) ainsi qu'à votre mutuelle.

Après remboursement par ces organismes, envoyer les décomptes aux Assurances F.E.C. qui procéderont au paiement des sommes prévues.

➔ Si le traitement de l'enfant est très long, envoyer les décomptes au fur et à mesure des remboursements des organismes.

➔ Nous ne délivrons pas de prise en charge directement aux hôpitaux ou cliniques.

➔ Pour clore le dossier, il sera demandé dans certain cas, un certificat médical de guérison ou de consolidation.



Prescription : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (art. L 114-1 et L 114-2 du code des Assurances). S'il n'est pas possible de clore le dossier dans ce délai (consolidation non acquise par exemple), il est impératif d'interrompre cette prescription par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :



Assurances F.E.C. - Société de courtage d'assurance - 21, rue Loharre BP 80820 - 57013 METZ CEDEX 1
Web : www.assurances-fec.org - Tél. 03 87 50 52 05 - Fax 03 87 56 16 73
S.A. OMA à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 1.000.000 Euros - RCS Metz - SIREN 349 869 297
Garantie financière et assurance de responsabilité civile et professionnelle conformément à l'art. L 530-1/L 530-2 du code des Assurances
Immatriculation ORIAS n° 07.001.654 (www.orias.fr)

Harmonie B Année Scolaire 2016•2017

Protégez vos enfants



ASSURANCES F.E.C.
www.assurances-fec.org

